

2024

Rapport annuel sur le prix et
la qualité des services



Table des matières

Glossaire	3
Préambule	4
1- Présentation du territoire	4
2- Exercice de la compétence gestion des DMA	5
3- Actions menées en 2024	6
3.1- La Tarification Incitative	6
3.2- Les marchés publics	7
3.2.1- Reconduction du marché de collecte du verre	7
3.2.2- Consultations	7
4- La pré-collecte, la collecte et le traitement des DMA.....	7
4.1- Les modalités de collecte par flux	7
4.2- Les modalités de traitement par flux	8
4.3- La pré-collecte	8
4.3.1- Les équipements de pré-collecte pour les OMR et le tri sélectif.....	8
4.3.2- Les colonnes à verre.....	9
4.3.3- Les composteurs individuels	9
5- La collecte et le traitement des déchets	9
5.1- Les ordures ménagères.....	9
5.2- Les emballages recyclables hors verre	11
5.3- Le verre	13
5.4- Les encombrants.....	13
5.5- Les textiles	13
5.6- Les biodéchets et déchets verts	14
5.6.1- Collecte de biodéchets dans les cantines	14
5.6.2- Collecte des déchets verts	14
5.6.2- Mise à disposition de composteurs à tarif préférentiel	14
5.7- La collecte des déchets non ménagers.....	14
5.8- Les déchets de déchèterie	15
6- Bilan de collecte	15
7- Les indicateurs financiers concernant le fonctionnement du SPGD.....	16
8- Perspectives pour 2025	19
8.1- Prévention et communication	19

8.2- PLPDMA 19
8.3- Tarification incitative 19
8.4- Autres perspectives 19
Conclusion Générale 20

Glossaire

BOM : Benne à Ordures Ménagères

CCVA : Communauté de Communes Val'Aigo

CS : Collecte Sélective

DECOSET : D'Échèterie COLlecte SElective Traitement (Syndicat Mixte de Traitement)

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

ECT : Extension des Consignes de Tri

ELA : Emballage des Liquides Alimentaires

EMR/ PCNC : Emballages Ménagers Recyclables/ Papier Carton Non Complexé

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

GDM : Gros De Magasin

JRM : Journaux Revues Magazines

OM : Ordures Ménagères

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

PAP : Porte À Porte

PAV : Point d'Apport Volontaire

PEHD : PolyÉthylène Haute Densité

PEHV : Papiers Emballages Hors Verres

PET : PolyÉthylène Téréphtalate

PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

RI : Redevance Incitative

SMICTOM : Syndicat Mixte Intercommunale de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères.

SPGD : Service Public de gestion des Déchets

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

TEOMI : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative

TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes

TI : Tarification Incitative

UVE : Unité de Valorisation Energétique

Préambule

La loi Barnier (Loi n° 95-101 du 2 février 1995), relative au renforcement de la protection de l'environnement met l'accent sur la transparence et l'information des usagers. Dans cet objectif, elle précise que chaque président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), chaque maire doit présenter « un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers » avant une mise à disposition du public.

Le décret 2015 – 1827 du 30 décembre 2015 fixe des éléments à faire figurer dans ce rapport.

En accord avec ce cadre règlementaire ainsi que ainsi que les articles L. 1411-13, L. 2313-1, L. 2224-5 et L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'exercice de la compétence Gestion des déchets ménagers et assimilés (DMA), la Communauté de Communes Val'Aïgo établit le rapport 2024 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport annuel dresse un bilan de l'année 2024 en présentant l'ensemble des évolutions et actions menées par la CCVA dans le cadre de sa compétence Gestion des déchets ménagers et assimilés.

Pour évaluer la performance de la collectivité par rapport aux territoires métropolitains similaires, ces données sont comparées aux données régionales et nationales des territoires de la même typologie d'habitat à savoir habitat mixte à tendance rurale, selon la classification de l'ADEME.

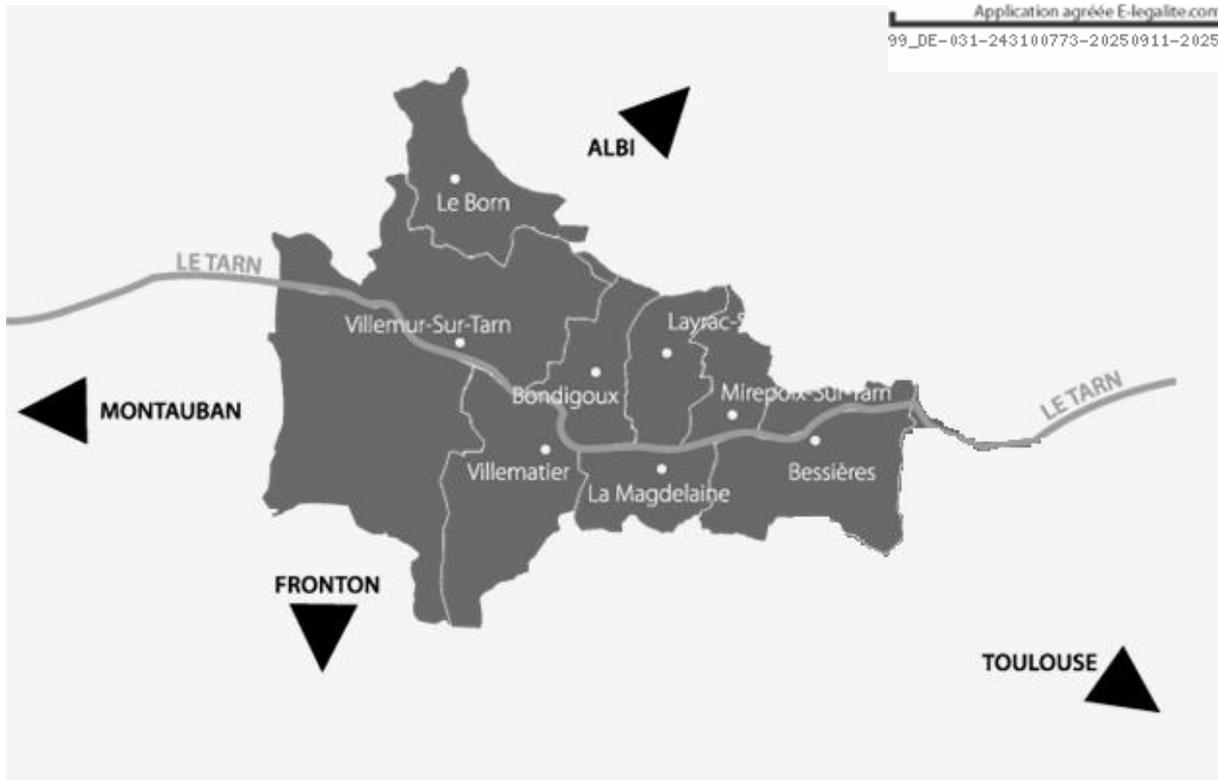
Enfin, une analyse de l'évolution de certaines données est également réalisée afin de permettre à la collectivité d'évaluer sa performance et éventuellement d'ajuster les moyens mis en œuvre, pour garantir un service efficace et efficient à ses administrés.

1- Présentation du territoire

La Communauté de communes Val'Aïgo (CCVA) se situe à l'extrémité nord du département de la Haute-Garonne et se compose de 9 communes : Bessières, Bondigoux, Buzet-sur-Tarn, Layrac sur Tarn, La Magdelaine sur Tarn, Le Born, Mirepoix sur Tarn, Villematier et Villemur sur Tarn. Toutefois, la commune de Buzet-sur-Tarn n'est pas concernée par le service public de gestion des déchets (SPGD) de la CCVA. De ce fait, les données présentées dans ce rapport concerneront uniquement la population desservie par ce service.

Selon les données de l'INSEE, la population municipale desservie par le SPGD au 1^{er} janvier 2024, est de 15 469 habitants.

Le territoire en question compte 7 299 logements dont 163 résidences secondaires et 646 vacants. De ce fait, 88,92% de ces logements sont des résidences principales, 2,23% sont des résidences secondaires et 8,85% des logements vacants (*Source : Etude TI Inddigo Mars 2025*).



2- Exercice de la compétence gestion des DMA

Comme évoqué plus haut, la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés ne s'applique pas à tout le territoire. Lors de son entrée dans la CCVA, en 2018, la commune de Buzet-sur-Tarn a fait le choix de rester rattachée au SMICTOM de Lavaur pour la gestion de ses déchets. La compétence déchets ne concerne donc que les 8 communes susmentionnées.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la CCVA exerce les missions de pré-collecte, collecte et prévention. La CCVA a délégué le traitement des DMA ainsi que la gestion des déchèteries au syndicat mixte DECOSET.

La pré-collecte consiste en la mise à disposition de bacs individuels et de points de regroupement pour assurer la collecte auprès des usagers. Les bacs sont la propriété de la CCVA, de ce fait la collectivité assure l'entretien et la réparation de ces équipements. Un règlement de collecte mis à jour en novembre 2023 définit la grille de dotation en fonction de la composition des foyers.

Aujourd'hui, 4 principaux flux de déchets sont collectés par la CCVA :

- Les ordures ménagères résiduelles (OMR), collectés en bacs individuels marron et en point de regroupement ;
- Les papiers, emballages hors verres (PEHV), collectés en bacs individuels jaune et en point de regroupement ;
- Les emballages en verre, collectés en point d'apport volontaire (PAV), par le biais de colonnes aériennes ;
- Les encombrants, collectés en porte à porte sur rendez-vous.

Enfin, la CCVA met en œuvre des actions de sensibilisations d'accompagner les usagers à l'adoption des bons réflexes de consommation pour limiter la production des déchets, ainsi que des bons gestes de tri.

Le SPGD de la CCVA est assuré par deux agents : la responsable de service qui coordonne les actions du service et la chargée de mission Tarification Incitative qui prépare la mise en œuvre d'un projet de TEOMI. En 2024, l'accueil téléphonique, la gestion des doléances, la distribution des bacs et des composteurs étaient pris en charge par l'agent d'accueil du pôle technique mutualisé. Ces missions représentent 40% d'un ETP.

Les interventions techniques (réparation de bacs, réception de livraisons, etc.) sont assurées par les agents des services techniques mutualisés, cela représente environ 10% d'un ETP.

Par ailleurs, une réflexion sur la création d'un poste d'ambassadeur de tri pour assurer les missions relatives à la prévention, la sensibilisation et la relation usagers est en cours avec un objectif de recrutement pour 2025.

3- Actions menées en 2024

3.1- La Tarification Incitative

Le projet de tarification incitative voté en Conseil communautaire en juin 2022 suit son cours.

Afin d'identifier le mode de financement le plus adapté au territoire de Val'Aïgo, une étude comparative a été confiée au bureau d'études Inddigo en 2024.

Les scénarios étudiés ont été les suivants :

- Scénario 0 : TEOM incitative + Redevance Spéciale
- Scénario 1 : TEOM sans Redevance Spéciale
- Scénario 2 : TEOM avec Redevance Spéciale
- Scénario 3 : REOM incitative

L'étude s'est déroulée en deux phases. La première, consacrée au diagnostic, a été menée entre octobre et novembre 2024. La seconde, plus approfondie, porte sur une analyse détaillée ainsi que sur l'évaluation des impacts des scénarios retenus, et est actuellement en cours. Les résultats feront l'objet d'une restitution le 10 janvier 2025.

A partir de 2025 la collectivité définira le dispositif retenu et engagera la planification de sa mise en œuvre. La mise en place progressive sera accompagnée d'actions d'information de communication et de sensibilisation auprès des usagers pour assurer une transition réussie

3.2- Les marchés publics

3.2.1- Reconduction du marché de collecte du verre

La première prolongation du marché de collecte du verre avec le prestataire SUEZ, arrivée à échéance en avril 2024, a été reconduit d'un an comme prévu au contrat.

3.2.2- Consultations

Hormis ce marché, la fourniture de composteurs individuels a fait l'objet de 2 consultations étant donné le montant prévisionnel de commandes, en-dessous des seuils réglementaires du marché public.

Suite à ces consultations, Rural Master l'Union et le jardinerie Solignac ont été retenus pour la fourniture de ces équipements en 2024.

4- La pré-collecte, la collecte et le traitement des DMA

4.1- Les modalités de collecte par flux

La collecte des OMR et du tri est assurée par SUEZ en porte à porte et en points de regroupement. Quant au verre, il est collecté en PAV par SUEZ. La collectivité a un service de ramassage des encombrants sur rendez-vous qui est assuré par Emmaüs 82. Les déchets verts sont collectés par les agents du service technique et un prestataire est chargé d'assurer le broyage. Enfin, les bornes textiles présents sur le territoire sont gérées par SRCE et le Relais et la CCVA ne supporte pas le coût de cette collecte ni du traitement de ce flux.

Mode de collecte des différents flux de déchet des ménages

	OMR	Tri Sélectif	Verre	Encombrant	Déchet vert	Textile
Prestataire de collecte	Suez	Suez	Suez	Emmaüs 82	Régie	SRCE et Le Relai
Modalité de collecte	PAP et regroupement	PAP et regroupement	PAV	PAP sur rendez-vous	PAP sur rendez-vous	PAV
Fréquence de Collecte	1 fois par semaine (C1) en PAP 2 à 3 fois par semaine en regroupement	1 fois toutes les 2 semaines (C0.5) en PAP 1 fois par semaine en regroupement	À la demande en fonction de la vitesse de remplissage	À la demande sur rendez-vous	A la demande sur rendez-vous (Prestation payante)	Non connu

NB : Les points de regroupement sont des bacs collectifs disposés dans des zones où les habitants ne peuvent pas disposer de bacs individuels (essentiellement centre-bourg). Ces points sont collectés au même moment que les bacs en porte à porte (PAP).

En ce qui concerne le flux des biodéchets, la CCVA souhaite favoriser le compostage individuel et propose des composteurs à tarif préférentiel à ses administrés depuis 2014.

Le tableau ci-dessous présente les moyens mis en place par SUEZ pour assurer la collecte des 3 flux dont ils ont la charge.

	Moyen humain	Moyen matériel
Porte à Porte	6 agents + 1 chef d'équipe	3 BOM 19T + 1 micro-benne
Verre	1 agent + 1 chef d'équipe	1 camion Grue 26T

Moyen mis en place par Suez pour la réalisation de leur prestation

4.2- Les modalités de traitement par flux

Les OMR sont incinérés à l'UVE de Bessières sans tri préalable, le tri sélectif est acheminé au centre de tri d'Econotre à Bessières afin de séparer les flux et les acheminer vers leurs filières de revalorisation spécifique. Le verre est acheminé vers Verallia à Albi qui rachète ce flux pour valorisation. Les déchets verts sont broyés sur le site du pôle technique CCVA et le broyat est utilisé par la collectivité.

Mode de traitement des différents flux de déchet des ménages

	OMR	Tri Sélectif	Verre	Encombrant	Déchet vert	Textile
Prestataire de traitement	SUEZ - ECONOTRE	SUEZ - ECONOTRE	Verallia	Emmaüs	APAG Environnement	SRCE et le relai
Modalité de Traitement	Incinération	Tri par matériau puis recyclage ou valorisation énergétique	Recyclage	Réemploi, recyclage, valorisation énergétique	Broyage et utilisation en paillage.	Réemploi, recyclage, valorisation énergétique
Exutoire de traitement	UVE Econotre Bessières (31)	Centre de tri Econotre Bessières (31)	Verrerie Brianne Albi (81)	Site Emmaüs du Tarn et Garonne (82)	Pôle technique mutualisé Villemur sur Tarn (31)	SRCE Rabastens (81)/ Le relai 81

4.3- La pré-collecte

4.3.1- Les équipements de pré-collecte pour les OMR et le tri sélectif

La CCVA a la charge de la distribution, de l'échange, de l'entretien et de la réparation des conteneurs de collecte des OMR et du tri sélectif. Le fournisseur de conteneur est la société SULO avec qui la CCVA travaille depuis 2019.

L'attribution de bacs se fait dans les 3 cas suivants :

- Dotation des nouveaux arrivants ;
- Changement de bacs en raison de l'augmentation ou de la diminution du nombre de personne dans le foyer ;

- Nouvelle dotation en cas de vol, perte ou détérioration des anciens bacs

Mouvement de conteneur en 2024

Conteneur	OMR (Couvercle marron)		Tri (Couvercle jaune)		
	Distribtuion	Retour	Distribtuion	Retour	
120	100	-12	14	-66	
240	26	-2	110	-16	
360	12	-1	91	-2	
660	4	-1	7	-1	
770	16		18	-1	
Total	158	-16	240	-86	
	2023	176	-22	302	-132
	2022	248	-25	263	-31

La distribution globale de conteneurs a diminué en 2024, par rapport aux 2 années précédentes. Toutefois, on constate encore cette année, une forte demande de changement de bacs jaunes dû à l'extension des consignes de tri mis en place au 1^{er} janvier 2023.

4.3.2- Les colonnes à verre

Les colonnes à verre sont remplacées au fil de l'eau en fonction de l'usure. Il n'y a pas eu de nouveau point de collecte installée en 2024 ni de remplacement de colonne.

4.3.3- Les composteurs individuels

Depuis le démarrage de la distribution de composteurs individuels en 2015, 945 composteurs individuels ont été distribués, ce qui correspond à un pourcentage de 12,60% de foyers. Toutefois, selon les données INSEE et de cadastre, l'ensemble des communes concernées par le SPGD accueille près de 82% de maisons individuelles. Ce qui sous-entend que près de 70% des usagers capables de recevoir un composteur n'ont pas fait la demande auprès de la collectivité.

Notons toutefois qu'une hausse des demandes a été observée en 2024. Ce phénomène est dû à l'obligation du tri à la source des biodéchets depuis le 1^{er} janvier 2024.

	2020	2021	2022	2023	2024
Composteurs	72	94	110	154	196

5- La collecte et le traitement des déchets

5.1- Les ordures ménagères

Les OMR sont collectées en porte à porte, dans des conteneurs à couvercle marron. La collecte est assurée par le prestataire SUEZ depuis le 1^{er} janvier 2021.

Les OMR sont collectées une fois par semaine pour les bacs individuels pour les points de regroupement du centre-ville de Bessières ainsi que les établissements médicaux (EHPAD, Clinique) et 3 fois par semaine pour les points de regroupement du centre-ville de Villemur sur Tarn.

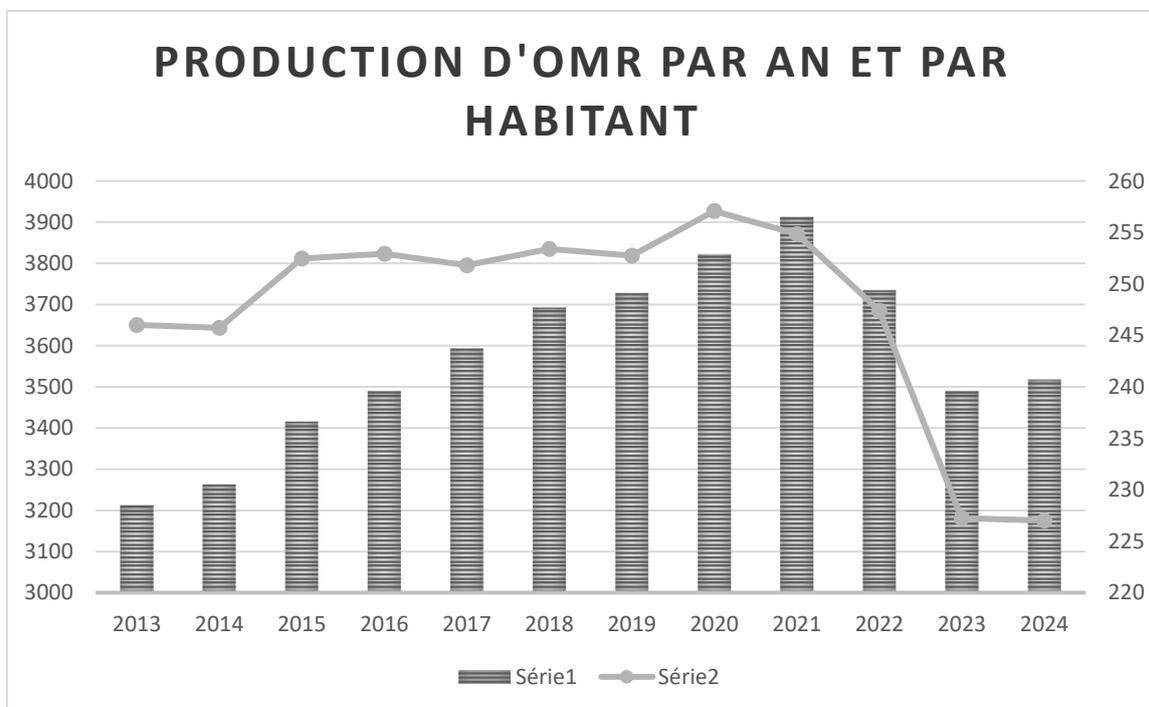
Moins de 20% de la population concernée par ce service est desservie par des bacs de regroupement et des ascenseurs à bacs.

Depuis 2020, on constate une baisse de la production des OMR malgré le solde démographique positif de la population.

OMR : évolution de la production sur 5 ans

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Population	14863	15347	15092	15359	15469
Tonnage annuel	3 821	3911	3734	3490	3518
Évolution annuelle	2,45%	2,31%	-4,75%	-6,99%	0,80%
Kg/Hab	257	255	247	227	227
Évolution annuelle	1,68%	-0,87%	-3,01%	-8,88%	0,09%

Une légère hausse des OMR a été constatée en 2024 par rapport à 2023. Mais, la CCVA reste en dessous de la moyenne occitane qui est à 228 kg/habitant. Toutefois, elle est au-dessus de la moyenne française qui est de 219 kg/ an/habitant.

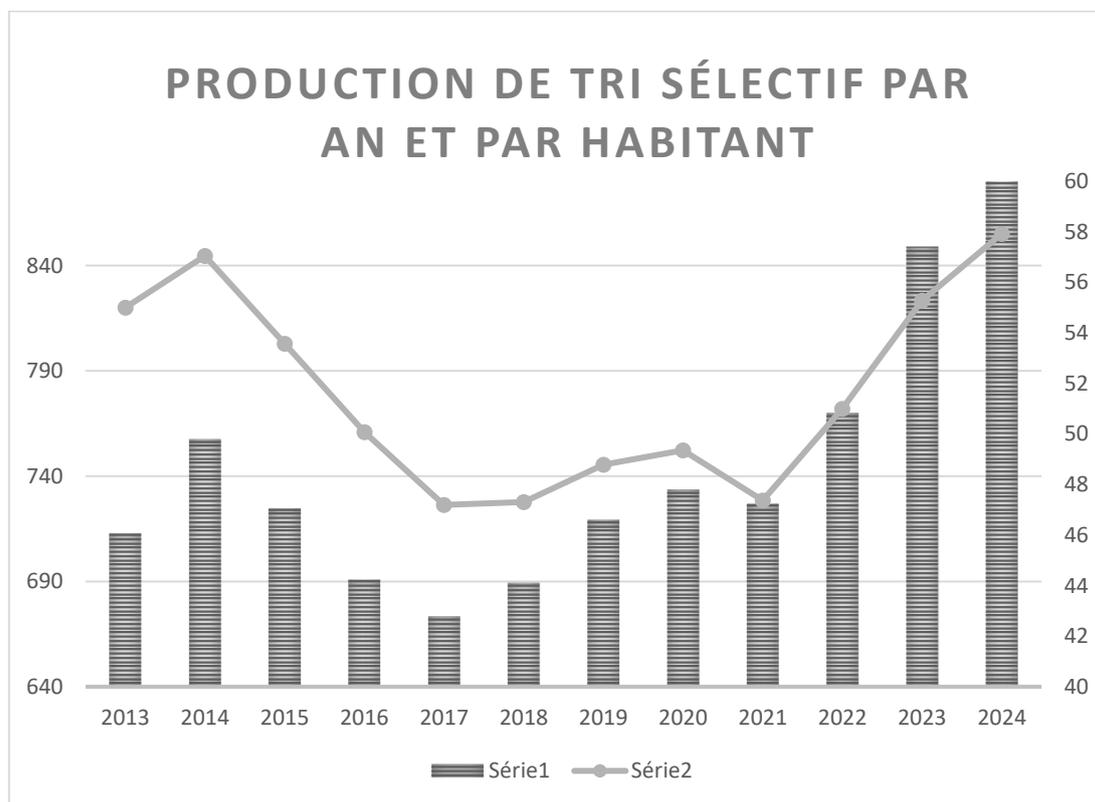


5.2- Les emballages recyclables hors verre

Les PEHV ou tri sélectif sont collectés en porte à porte dans les bacs à couvercle jaune. La collecte est assurée par le prestataire SUEZ, 1 fois toutes les 2 semaines (C0.5) pour les bacs individuels et une fois par semaine sur certains points de regroupement.

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Population	14863	15347	15092	15359	15469
Tonnage annuel	734	727	770	849	896
Évolution annuelle	2,45%	-0,92%	5,59%	9,31%	5,20%
Kg/Hab	49	47	51	55	58
Évolution annuelle	1,68%	-4,20%	7,16%	7,70%	4,52%

Le tonnage des emballages recyclables hors verre progresse de près de 5% par rapport aux chiffres de 2023.



A l'issue de la collecte, les emballages recyclables hors verre, sont livrés directement au centre de tri ECONOTRE de Bessières. Ils sont ensuite triés par matière afin d'être recyclés ou valorisés par les repreneurs SUEZ, Paprec et Citeo.

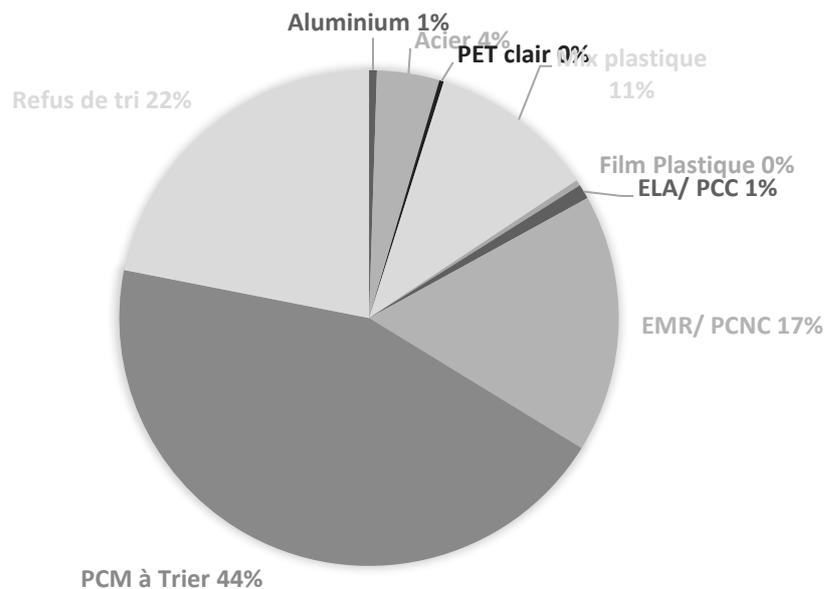
Seuls les matériaux repris par Paprec sont rachetés à la CCVA. Les revenus des autres matériaux sont conservés par les repreneurs selon les termes des contrats passés avec eux.

En 2024, la vente de matériaux a rapporté 33 393€ contre 37 858€ en 2023. Cela est dû à la chute des cours de matériaux cette année, notamment du verre qui a chuté de près de 10

points en fin d'année. Quant aux soutiens Citeo, ils ont légèrement augmenté en 2023 (+1,23%).

Afin de permettre la valorisation des matériaux issus de la collecte sélective, ils sont répartis en 12 catégories, repris par 3 entités : Citeo (Mix plastique), SUEZ (PET clair) et Paprec pour tous les autres flux.

RÉPARTITION DES MATÉRIAUX DE LA COLLECTE SÉLECTIVE 2024



Les déchets non conformes aux consignes de tri sont comptabilisés dans le refus de tri. Il y a 2 types de non-conformité :

- Erreur d'orientation des déchets : ce sont des déchets qui ne devraient pas être mis dans le bac jaune comme : le verre, les textiles, les petits électro-ménager, les déchets de travaux, les déchets verts, les textiles sanitaires, les décorations, les jouets...
- Erreur sur le geste de tri : les emballages en sac, mal vidés ou encore emboîtés les uns dans les autres.

Les refus sont incinérés à l'unité de valorisation énergétique (UVE) de Bessières.

Evolution du refus de tri

	2020	2021	2022	2023	2024
En %	20%	22%	28%	29%	22%
Tonnage annuel	148	157	216	246	203
Kg / habitant	9,97	10,23	14,31	16,02	13,10

Le refus de tri a diminué en 2024 pour atteindre le niveau de 2021. Toutefois le taux est élevé pour un territoire mixte à dominante rurale. Notons que, les taux de refus des collectivités voisines ayant la même typologie d'habitat que la CCVA sont compris entre 13 et 18%. La marge de progression est assez importante.

5.3- Le verre

La collecte du verre est également réalisée par le prestataire SUEZ, avec un camion grue.

Le verre est collecté en PAV. 44 colonnes sont installées sur le territoire dont 5 enterrées.

La collecte du verre se fait en fonction du taux de remplissage de chaque colonne. La fréquence de collecte d'une borne de verre à l'autre varie de 1 fois toutes les 2 semaines à 1 fois tous les 3 mois.

Verre: évolution de la production sur 5 ans

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Population	14863	15347	15092	15359	15469
Tonnage annu	448	474	461	472	466
Évolution annu	10,76%	5,59%	-2,92%	2,33%	-1,29%
Kg/Hab	30,1	30,9	30,5	30,7	30,1
Évolution annu	10,05%	2,52%	-1,21%	0,60%	-2,01%

La quantité de verre collectée sur le territoire Val'Aïgo reste stable mais toujours en dessous des moyennes. La moyenne française est de 38 kg par habitant et de 36 kg en Occitanie.

5.4- Les encombrants

Les encombrants sont collectés en porte à porte, uniquement sur rendez-vous, par l'association Emmaüs 82 depuis le 1^{er} janvier 2021. Les fréquences de collecte peuvent varier de 3 à 6 fois par mois, en fonction des besoins.

Encombrant en PAP: évolution sur 5 ans

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Population	14863	15347	15092	15359	15469
Tonnage annu	208	36	25	38	40
Évolution annu	24,80%	-479,30%	-45,14%	35,04%	5,14%
Kg/Hab	14,0	2,3	1,6	2,5	2,6
Évolution annu	24,21%	-498,16%	-42,73%	33,89%	4,46%

La majeure partie des encombrants récupérés sont orientés vers des filières de réemploi et de réparation dans les ateliers d'Emmaüs.

5.5- Les textiles

La collecte et le traitement des textiles sont gérés par deux sociétés privées (SRCE et Le Relais 81) en convention avec la CCVA.

Les textiles sont collectés en PAV. Il y a 10 points de collecte sur le territoire intercommunal. 8 bornes sont gérées par SRCE et 2 par Le relais 81. La CCVA n'a pas de dépenses spécifiques liées à cette collecte. Les bornes restent la propriété des sociétés qui en ont l'exploitation.

Textile : évolution depuis 2020

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Population	14863	15347	15092	15359	15359
Tonnage annuel	66	66	66	61	76
Évolution annuelle	13,65%	-0,04%	0,56%	-9,09%	19,82%
Kg/Hab	4,43	4,29	4,39	3,95	4,93
Évolution annuelle	12,97%	-3,30%	2,21%	-11,02%	19,82%

Les tonnages collectés en 2024 sont en hausse par rapport à 2023. Les bornes sont bien identifiées mais sont souvent la cible de dépôt sauvage.

Les textiles sont collectés au moins une fois par semaine afin d'éviter qu'ils ne se détériorent. Ils sont ensuite triés et orientés vers différentes filières en fonction de leur qualité. Les entreprises se rémunèrent avec la vente dans les friperies et la vente de matière recyclée.

5.6- Les biodéchets et déchets verts

5.6.1- Collecte de biodéchets dans les cantines

Depuis le 1^{er} mars 2020, les biodéchets des écoles maternelles et élémentaires du territoire sont collectés afin d'être valorisés. Les bacs sont fournis par l'entreprise et collectés une fois par semaine.

En 2024, 14 008,2 Kg ont été collectés et ont pu être détournés des ordures ménagères.

5.6.2- Collecte des déchets verts

Quant aux déchets verts, une collecte payante à la demande est proposée aux usagers. En 2024, seulement 4 usagers ont eu recours à ce service. Consciente des limites des moyens de gestions des déchets verts qui sont proposés aujourd'hui, la collectivité réfléchit sur la mise en place de solutions plus efficaces au cours des années à venir.

5.6.2- Mise à disposition de composteurs à tarif préférentiel

Environ 30% des ordures ménagères présentes dans les OMR sont des biodéchets et peuvent être valorisés. Afin de détourner une partie de ces déchets des bacs d'OM, la CCVA met à disposition de ses administrés, depuis 2014, des composteurs à tarif préférentiel.

196 composteurs ont été distribués en 2024 contre 154 en 2023.

5.7- La collecte des déchets non ménagers

Il s'agit des déchets issus des activités des professionnels et des établissements publics, qui sont, de par leur nature, leur composition et leur quantité, assimilables aux ordures ménagères.

Ils sont collectés en même temps que les ordures ménagères et suivent le même itinéraire de traitement. Ils ne sont donc pas identifiés dans les tonnages et les coûts de collecte.

La redevance spéciale pour les professionnels a été votée en 2013 (délibération 2013-06-008), mais n'a jamais été instaurée. Toutefois en parallèle à la réflexion sur la mise en place de la TEOMI, sa mise en place a été remis à l'ordre du jour avec l'étude des scénarios issus de l'étude Inddigo.

5.8- Les déchets de déchèterie

Dans le cadre du transfert de compétence traitement et déchetterie à DECOSET, ce dernier met en place un réseau de 20 déchèteries pour les administrés de son territoire de compétence.

Pour gérer les accès en déchetterie, DECOSET a lancé en juillet 2023, le « Pass' déchèterie ». Ce pass est obligatoire pour accéder aux déchèteries depuis le 1^{er} Mars 2024. Il permet de contrôler les accès et exclure les professionnels et les personnes hors territoire. De plus il permet de collecter des données statistiques sur la fréquentation des sites.

Une déchèterie, est présente sur la CCVA, elle se situe à Villemur- sur-Tarn. Sa gestion est assurée par SUEZ qui dispose d'un contrat de prestation passé avec DECOSET. Cette déchèterie est uniquement à usage des ménages. Les professionnels n'ont pas accès à ce réseau de déchetterie.

	Apports déchèterie CCVA en T			Apports déchèterie en KG/Hab		
	Tous flux confondus	Déchets verts	Gravats	Tous flux confondus	DV	Gravats
2020	2757			142		
2021	3165	857	781	206,25	55,81	50,89
2022	2852	776	681	189,00	51,40	45,10
2023	2868	899	625	186,70	58,50	40,70
2024	2781,22	965,26	513,57	179,79	62,40	33,20
Évolution 2021-2023	-10,36%	4,67%	-24,96%	-10,47%	4,60%	-25,04%

Les tonnages globaux ont diminué entre 2023 et 2024. Toutefois une hausse est observée sur les déchets verts reçus en déchèterie. Cela s'explique par le fait que la collectivité ne propose pas encore de solutions de gestion des déchets verts en dehors des déchèteries.

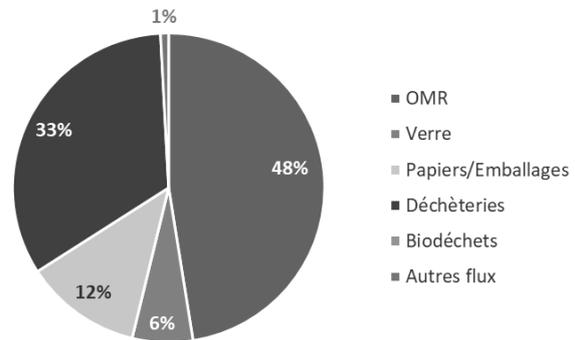
6- Bilan de collecte

Tous flux de déchets confondus, les habitants de la CCVA produisent 470 kg par an par habitant. Une baisse de 2 % est observée entre 2023 et 2024. Cela est dû à une légère baisse de tonnage du verre mais aussi à l'absence de données concernant les autres déchets, notamment des déchets verts. En dehors de ces 2 facteurs, la tendance serait plutôt à la hausse.

Comme chaque année, les OMR et les déchets de déchèterie représentent les plus grosses parts du ratio de collecte des DMA avec respectivement un pourcentage de 48% et 33%.

Récapitulatif de collecte 2024		
Flux	Tonnage	Kg/ hab
OMR	3518	227
Tri Sélectif	896	58
Verre	466	30
Textile	76	5
Encombrant (PAP)	40	3
Déchèterie (hors gravat)	2268	147
Autres déchets de la collectivité	3	0
Total	7267	470
Total 2023	7 414	497
Evolution	-2%	-5%

Répartition du ratio - Année 2024



Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de tonnages des déchets ménagers et assimilés pris en charge par la CCVA de 2015 à 2024. On constate que ces tonnages sont plutôt en baisse.

	Val'Aigo		
	Ratio kg/hab.	Évolution N/N-1	
		kg/hab.	%
2015	508	/	/
2016	483	-25	-5%
2017	484	+1	+0%
2018	501	+17	+4%
2019	494	-7	-1%
2020	505	+11	+2%
2021	520	+15	+3%
2022	496	-24	-5%
2023	480	-16	-3%
2024	478	-2	-0%

7- Les indicateurs financiers concernant le fonctionnement du SPGD

Le coût de la prestation de collecte des OMR est un forfait défini par le marché. Le montant du forfait est révisé deux fois par an selon un coefficient de révision. Le montant du forfait mensuel initial est de 38 721,67€ HT, avec une TVA à 10% pour les OM.

En 2024 le coût annuel de la collecte et de traitement des OMR était de 564 010 € HT, soit 36,50€ HT/ an/ hab, contre un coût annuel de 556 208 € HT en 2023.

Tout comme pour les OMR, le coût de la prestation de collecte sélective est un forfait défini par le marché. Le montant du forfait est révisé deux fois par an selon un coefficient de révision. Le montant du forfait mensuel initial est de 16 715€ HT avec un taux de TVA à 5.5%.

En 2024 le coût annuel de la collecte des CS était de 249 227 € HT contre un coût annuel de 245 469 € HT en 2023.

Enfin, le coût annuel de collecte du verre en 2024 était de 26 124 € HT, soit 1,7€ HT/ an/ hab, contre 24 367 € HT en 2023.

Enfin, les autres déchets¹ représentent une dépense de 21,18 € HT/ an/ hab.

Le tableau ci-dessous présente le détail global des dépenses et des recettes des différents postes de dépenses sur l'année 2024.

Matrice 2024 de la collectivité en €HT							
€HT	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Biodéchets	Autres flux	Tous flux
Structure	/	/	/	/	/	/	84 k€
Communication	/	/	/	/	/	/	14 k€
Prévention	/	/	/	/	/	/	23 k€
Pré-collecte	28 k€	4 k€	18 k€	/	/	/	50 k€
Collecte	564 k€	26 k€	249 k€	121 k€	/	/	[REG]
Transport	77 k€	/	20 k€	58 k€	/	/	155 k€
Traitement	461 k€	/	277 k€	100 k€	/	/	[REG]
Autres charges	/	/	/	/	/	/	0 k€
Produits industriels	2 k€	14 k€	11 k€	8 k€	/	/	35 k€
Soutiens	6 k€	5 k€	154 k€	8 k€	/	/	173 k€
Aides	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	/	/	

Tous les ans, les postes de dépense les plus importants sont la collecte et le traitement des OMR. En 2024, ces dépenses ont représenté plus de 50% des dépenses de fonctionnement du SPGD. Le verre et les encombrants ont un coût faible ramené à l'habitant. Les recettes liées au rachat du verre couvrent une bonne partie des dépenses de collecte et de pré-collecte.

Les postes de dépenses sont classés par ordre d'importance dans le tableau ci-dessous.

¹ Encombrants, déchets de déchèterie, déchets verts, biodéchets des cantines, déchets de collectivité

		Montant (en €HT)	Part (en %)	Cumul
Poste n°1	[OMR] Collecte	564 010 €	25%	25%
Poste n°2	[OMR] Transport/Traitement - Ventes	538 139 €	24%	49%
Poste n°3	[Papiers/Emballages] Transport/Tri	296 722 €	13%	63%
Poste n°4	[Papiers/Emballages] Collecte	249 227 €	11%	74%
Poste n°5	[Déchèterie] Transport/Traitement	158 174 €	7%	81%
Poste n°6	[Déchèteries] Collecte	121 262 €	5%	86%
Poste n°7	Autres charges, autres flux et regroupement	105 487 €	5%	91%
Poste n°8	Structure	83 597 €	4%	95%
Poste n°9	Pré-collecte	49 541 €	2%	97%
Poste n°10	Communication/Prévention	37 688 €	2%	99%
Poste n°11	[Verre] Collecte/Transport	26 124 €	1%	100%
TOTAL Charges (en €HT)		2 229 971 €		

La TEOM est la principale recette pour les déchets. Hors TEOM, ce sont les déchets issus du tri qui apportent le plus de recette à travers la vente des matériaux et les soutiens financiers de l'éco-organisme CITEO. L'ensemble de ces recettes permet à la CCVA d'assurer la gestion des déchets sur le territoire concerné par ce service. L'excédent dégagé sur les recettes sert à assurer les investissements relatifs aux projets en cours de mise en œuvre.

Les coûts de collecte et de traitement restent stables entre 2023 et 2024. Toutefois, une baisse significative a été observée au niveau des autres flux par rapport aux chiffres de 2023. Cela est dû au fait que les coûts relatifs à la prise en charge des déchets verts n'ont pas été comptabilisés cette année car la quantité collectée n'était pas significative (4 collectes), ce qui fait qu'aucun broyage n'a été réalisé.

En 2024, nous avons constaté une hausse de 5,7% du coût du service public des déchets par rapport aux coûts 2023. Cela est dû aux révisions des tarifs des différents marchés mais également à l'augmentation des tonnages des flux de déchets gérés, en particulier des OMR qui ont un coût de collecte et de traitement assez conséquent et qui ne génèrent pas de recettes.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des coûts aidés par habitant pour les différents flux de déchets sur la période 2023-2024.

<i>Ecarts entre les années 2024 et 2023</i>							
	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Biodéchets	Autres flux en hab. de la collectivité	Tous flux en hab. de la collectivité
Coût aidé (€HT/hab. desservi)	+11,2 €	+0,2 €	-0,5 €	-5,3 €		+0,1 €	+5,7 €
Ratio (kg/hab. desservi)	0	-1	+3	+13		-16	-2

8- Perspectives pour 2025

8.1- Prévention et communication

Afin de poursuivre l'objectif de réduction des tonnages des déchets non valorisables et de renvoyer les flux valorisables vers les filières concernées, la CCVA compte mener des actions de prévention auprès de la population afin de les informer et d'amener les usagers à avoir des pratiques plus vertueuses en matière de gestion des déchets.

Une fiche de poste pour le recrutement d'un ambassadeur de tri a été élaborée et validée. Son recrutement est prévu pour 2025. Cet agent aura de nombreuses missions² avec pour objectif d'accompagner efficacement les usagers pour atteindre les objectifs de réduction des déchets fixés par la réglementation.

8.2- PLPDMA

Il est prévu de poursuivre la mise en place des actions prévues dans le PLPDMA 2020-2026 et de préparer son bilan et sa révision pour 2026.

Ci-dessous, les actions PLPDMA prévues pour 2025 :

- Suivi et poursuite de la collecte des biodéchets dans les cantines ;
- Suivi et poursuite de la promotion du compostage domestique ;
- Préparation de la mise en place d'une expérimentation de la collecte séparée des biodéchets auprès des ménages ;
- Renforcement de la communication sur les encombrants et les textiles ;
- Mise en place d'actions de terrain pour initier les usagers au compostage domestique.

8.3- Tarification incitative

Il est prévu de soumettre au vote du Conseil communautaire, le choix du mode de facturation incitative, à l'issue de la restitution de l'étude Inddigo, prévue pour début 2025.

Il est également prévu de préparer sa mise en œuvre avec le lancement de marchés de fournitures et de prestations intellectuelles :

- Accompagnement à la mise en place d'actions de communication sur 3 ans ;
- Acquisition d'un logiciel de gestion et de facturation ;
- Acquisition d'équipements de pré-collecte adaptés à la tarification incitative ;
- Réalisation d'une enquête de dotation.

8.4- Autres perspectives

D'autres actions sont également envisagées pour l'année 2025 :

² Développement du compostage de proximité, sensibilisation aux bons gestes de tri, sensibilisation à la consommation responsable, répression des mauvais gestes de tri...

- Préparation de la mise en œuvre d'une expérimentation biodéchets auprès des ménages ;
- Réflexion sur le renouvellement du futur marché de collecte des OMR et du tri sélectif ;
- Renouvellement du marché de collecte du verre ;
- Engagement dans une démarche de tarification incitative de second rang avec le syndicat mixte DECOSET ;
- Caractérisation des OMR en collaboration avec le syndicat mixte DECOSET ;
- Mise à jour de la page dédiée au service Environnement sur le site internet de la CCVA afin de mieux informer les usagers sur les bons gestes de tri, les actions en cours de mise en œuvre...
- Densification des PAV verre sur le territoire ;
- Réflexion sur une solution de gestion efficace des déchets verts.

Conclusion Générale

Le coût global du SPGD en €/t, est supérieur à l'interquartile³ des coûts pour le même type d'habitat avec un ratio DMA dans la fourchette basse du référentiel (481 kg/hab vers 473 kg pour le Q1. Cela est dû au fait que les coûts de certaines prestations⁴ de la CCVA sont probablement supérieurs à celles des autres collectivités de typologie mixte à dominante rurale.

En effet, les coûts des OMR en €/hab sont supérieurs l'interquartile des coûts pour le même type d'habitat. Les charges de collecte sont élevées (36 €/hab). Ce qui peut s'expliquer par l'étendue du territoire qui peut générer un haut-le-pied important lors des tournées de collecte et aussi par les fréquences de collecte en C2 voire en C3 au niveau de certains points de regroupement en centre-bourg des communes centres. Quant aux coûts des papiers et emballages hors verre en €/hab et en €/t, ils sont supérieurs à l'interquartile des coûts pour le même type d'habitat, avec un tarif de tri élevé (310 €/t) et des ventes matières très faibles (12 €/t). Notons que jusqu'au 31 décembre 2024, la collectivité ne percevait pas de recettes pour tous les flux collectés.

A l'inverse, les coûts de collecte du verre sont moins importants par rapport aux collectivités similaires étant donné que la collecte se fait uniquement quand les PAV sont remplis. De plus, les recettes perçues sont également plus élevées que celles de ces collectivités. De même, les coûts de déchèterie en €/hab et en €/t sont inférieurs à l'interquartile des coûts pour le même type d'habitat, ce qui est probablement dû au fait de la mutualisation des coûts avec le réseau DECOSET

La performance de la Communauté de communes Val'Aigo en matière de gestion de déchets est au-dessus des moyennes régionales et françaises mais en-dessous de celle des autres collectivités de la même typologie. Des efforts doivent être réalisés pour que le territoire de

³ L'IQR décrit les 50 % médians des valeurs, classées du plus bas au plus élevé

⁴ Collecte des OMR, traitement du tri

la CCVA soit plus vertueux en matière de gestion des déchets. De nombreuses actions sont donc prévues à cet effet :

- Le déploiement massif du compostage individuel ;
- La mise en place de la collecte séparée des biodéchets auprès des usagers ne pouvant pas faire du compostage individuel ;
- La densification des PAV verre ;
- La gestion de proximité des déchets verts ;
- La facturation incitative ;
- L'accompagnement au changement de comportement.

Ces leviers vont permettre à la collectivité de diminuer ses tonnages OMR, améliorer la qualité du tri sélectif et capter les tonnages de verre encore présents dans les autres flux.